

## **AVIS**

### **conformément au § 10, alinéa 3 de la loi fédérale sur la protection contre les immissions (BImSchG) en relation avec le § 17 de la 9e BImSchV**

AVA Velsen GmbH, Alte Grube Velsen 16, 66127 Saarbrücken, a déposé une demande auprès du ministère de l'Environnement, du Climat, de la Mobilité, de l'Agriculture et de la Protection des consommateurs de la Sarre par lettre du 10 octobre 2023, complétée par une lettre du 26 septembre 2024, conformément au § 16 alinéa. 1 BImSchG la modification substantielle de sa centrale thermique pour déchets de Velsen sur le site de l'ancienne mine de Velsen, zone Klarenthal, parcelle 13, parcelles 4/96, 4/97, 4/98, 4/99, 4/100, 4/101, 4/129 et 4/131 et zone Großrosseln, parcelle 3, parcelles 35/6 et 35/7 par la construction et l'exploitation d'une nouvelle installation de traitement biologique des déchets (BioMasseZentrum Velsen).

Conformément au § 10, alinéa 3 de la BImSchG, la demande d'autorisation et les documents y afférents ont été publiés le 17 octobre 2024 dans le journal officiel de la Sarre, sur le portail EIE des Länder et sur le portail Internet du ministère de l'environnement, du climat, de la mobilité, de l'agriculture et de la protection des consommateurs. En raison de la proximité géographique du projet à la France, une participation transfrontalière des autorités et du public a eu lieu conformément au § 11a de la 9ème BImSchV.

La demande d'autorisation et les documents y afférents pouvaient être consultés sur le site Internet du ministère de l'Environnement, du Climat, de la Mobilité, de l'Agriculture et de la Protection des consommateurs, conformément au § 10, alinéa 3, p. 3 de la BImSchG et au § 10, alinéa 1, p. 3 de la 9e BImSchV.

La demande d'autorisation et les documents y afférents ont été mis à disposition pour consultation du 25 octobre 2024 au 25 novembre 2024 inclus auprès du service d'urbanisme de la capitale du Land, Sarrebruck, de la ville de Völklingen, des communes de Großrosseln et Wadgassen et du ministère de l'environnement, du climat, de la mobilité, de l'agriculture et de la protection des consommateurs.

En tenant compte du § 14 de la 9e BImSchV, l'autorité des autorisations a décidé que les objections soulevées en bonne et due forme seraient débattues publiquement lors d'une réunion de discussion conformément au § 10 alinéa 6 de la BImSchG.

La date de discussion provisoirement fixée au 23 janvier 2025 à partir de 9h30 dans la salle des fêtes de l'hôtel de ville St. Johann, Rathausplatz 1, 66111 Saarbrücken, est reportée conformément au § 17 de la 9e BImSchV. La date et le lieu de la discussion seront publiés en temps voulu.

Il est à noter que les objections soulevées en bonne et due forme seront discutées même en l'absence du demandeur ou des personnes qui ont soulevé des objections.

Il convient de noter que la décision relative à l'avis d'autorisation est rendue publique conformément au § 10, paragraphes 7 et 8 de la BImSchG et au § 21a de la 9e BImSchV et que la publication peut remplacer la notification de la décision.

Sarrebruck, le 03. Janvier 2025

Ministère de l'environnement, du climat, de la mobilité, de l'agriculture et de la protection des consommateurs

Par ordre

signé

Luxenburger